



Barème de recrutement pour l'année 2024

(Décision CCPLA du 3 décembre 2020)

En référence à la circulaire de l'agence, le barème de recrutement pour la prochaine campagne de recrutement 2023/2024 est le suivant :

1/ Echelons pour le 1^{er} degré et le 2nd degré sur 20 points

Echelon	De 1 à 4	5	6	7	8	9	10	11	HC1 à HC6
Points	10	15	18	20	20	18	15	10	10

2/ Evolution de carrière sur 20 points

Prise en compte de l'évolution de carrière (synthèse de l'entretien de carrière ou de la note pédagogique si celui-ci n'a pas eu lieu)

A consolider :	Satisfaisant :	Très satisfaisant :	Excellent :
0 point	+ 12 points	+ 16 points	+ 20 points

Si un candidat n'a pas de note et n'a pas encore eu son rendez-vous de carrière avant le 6^{ème} échelon, il lui sera attribué 12 points (correspondant à satisfaisant)

Si nécessaire, la dernière note pédagogique sera transformée en appréciation selon le tableau suivant (avec réactualisation éventuelle de 0,3 points par an jusqu'à l'année n-1)

Echelons	Tableau de référence 1 ^{er} degré				Tableau de référence 2 nd degré			
	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
1,2,3,4	<11,25	11,25-12,5	12,75-14	> 14	<36	36-39	40-43	> 43
5	<11,75	11,75-13	13,25-14,5	> 14,5	<37	37-40	41-44	> 44
6	<12,25	12,25-13,5	13,75-15	> 15	<38	38-41	42- 45	> 45
7	<12,75	12,75-14	14,25-15,5	> 15,5	<39	39-42	43- 46	> 46
8	<13,25	13,25-14,5	14,75-16	> 16	<40	40-43	44- 47	> 47
9	<13,75	13,75-15	15,25-16,5	> 16,5	<42	42-45	46-49	> 49
10	<14,25	14,25-15,5	15,75-17	> 17	<44	44-47	48-51	> 51
11	<14,75	14,75-16	16,25-17,5	> 17,5	<46	46-49	50-53	> 53
HC	<15,25	15,25-16,5	16,75-18	> 18	<48	48-50	51-54	> 54

3/ Certifications et compétences sur 20 points au maximum

Pour les certifications et compétences particulières, les attributions de points supplémentaires sont les suivantes :

Pour le 1 ^{er} degré :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérience avérée en tant que tuteur + 2 points ou en tant que formateur + 5 points ➤ Personne ressource (CAFIPEMF, CAPSAIS, numérique...) + 5 points ➤ Compétence avérée (<i>art, théâtre, EPS, FLE, FLS</i>) + 3 points (avec un maximum possible de 5 points)
Pour le 2 nd degré :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérience avérée en tant que tuteur + 2 points ou en tant que formateur + 5 points ➤ Personne ressource (CAFFA, numérique, orientation, ...) + 5 points ➤ Certification arts, FLS ou DNL + 3 points (avec un maximum possible de 5 points) <i>Concernant la certification FLE, elle est prise en compte seulement en cas de recrutement d'un enseignant de lettres.</i>

(Le C2i2E et les habilitations en langue étrangère ne sont pas prises en compte)